



**DELIBERATION N° 22/008 AC DE L'ASSEMBLEE DE CORSE
APPROUVANT LES AVENANTS AUX SIX CONCESSIONS DES PORTS
DE PÊCHE DU CISMONTE**

**CHÌ APPROVA L'AGHJUSTI À E SEI CUNCESSIONE DI I PORTI DI PESCA
DI CISMONTE**

SEANCE DU 27 JANVIER 2022

L'an deux mille vingt deux, le vingt sept janvier, l'Assemblée de Corse, convoquée le 14 janvier 2022, s'est réunie au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Mme Marie-Antoinette MAUPERTUIS, Présidente de l'Assemblée de Corse.

ETAIENT PRESENTS : Mmes et MM.

Danielle ANTONINI, Véronique ARRIGHI, Serena BATTESTINI, Paul-Félix BENEDETTI, Jean BIANCUCCI, Didier BICCHIERAY, Jean-Marc BORRI, Vanina BORROMEI, Valérie BOZZI, Marie-Claude BRANCA, Paul-Joseph CAITUCOLI, Françoise CAMPANA, Vannina CHIARELLI-LUZI, Cathy COGNETTI-TURCHINI, Anna Maria COLOMBANI, Romain COLONNA, Christelle COMBETTE, Frédérique DENSARI, Santa DUVAL, Muriel FAGNI, Petru Antone FILIPPI, Lisa FRANCISCI, Eveline GALLONI D'ISTRIA, Pierre GHIONGA, Jean-Charles GIABICONI, Josepha GIACOMETTI-PIREDDA, Vanina LE BOMIN, Ghjuvan'Santu LE MAO, Jean-Jacques LUCCHINI, Don Joseph LUCCIONI, Saveriu LUCIANI, Sandra MARCHETTI, Marie-Thérèse MARIOTTI, Marie-Antoinette MAUPERTUIS, Jean-Martin MONDOLONI, Paula MOSCA, Nadine NIVAGGIONI, Jean-Paul PANZANI, Marie-Anne PIERI, Véronique PIETRI, Pierre POLI, Juliette PONZEVERA, Louis POZZO DI BORGIO, Jean-Michel SAVELLI, Joseph SAVELLI, Charlotte TERRIGHI, Julia TIBERI, Hervé VALDRIGHI, Hyacinthe VANNI

ETAIENT ABSENTS ET AVAIENT DONNE POUVOIR :

M. Jean-Félix ACQUAVIVA à M. Hyacinthe VANNI
M. Jean-Christophe ANGELINI à M. Pierre POLI
M. Jean-Baptiste ARENA à Mme Serena BATTESTINI
Mme Marie-Hélène CASANOVA-SERVAS à Mme Danielle ANTONINI
M. Pierre GUIDONI à Mme Cathy COGNETTI-TURCHINI
M. Xavier LACOMBE à M. Jean-Martin MONDOLONI
M. Laurent MARCANGELI à Mme Valérie BOZZI
M. Georges MELA à M. Pierre GHIONGA
Mme Chantal PEDINIELLI à Mme Marie-Anne PIERI
M. Antoine POLI à M. Pierre POLI
M. Paul QUASTANA à M. Paul-Félix BENEDETTI
M. Jean-Louis SEATELLI à M. Jean-Michel SAVELLI
M. François SORBA à M. Joseph SAVELLI

ETAIT ABSENTE : Mme

Anne-Laure SANTUCCI

L'ASSEMBLEE DE CORSE

- VU** le code général des collectivités territoriales, titre II, livre IV, IV^{ème} partie, et notamment ses articles L. 4421-1 à L. 4426-1 et R. 4425-1 à D. 4425-53,
- VU** le code des transports,
- VU** le code de la commande publique,
- VU** la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de Covid-19 et notamment son titre II,
- VU** la loi n° 2020-1379 du 14 novembre 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire,
- VU** la loi n° 2021-689 du 31 mai 2021 relative à la gestion de la sortie de crise sanitaire,
- VU** la loi n° 2021-1040 du 5 août 2021 relative à la gestion de la crise sanitaire,
- VU** la loi n° 2021-1465 du 10 novembre 2021 portant diverses dispositions de vigilance sanitaire,
- VU** l'ordonnance n° 2020-391 du 1^{er} avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de Covid-19,
- VU** le décret n° 2021-699 du 1^{er} juin 2021 prescrivant les mesures générales nécessaires à la gestion de la sortie de crise sanitaire, modifié,
- VU** l'arrêté départemental n° 275 du 11 février 2016 portant concession du port de pêche de Giottani à la commune de Barrettali,
- VU** le contrat de concession du port de pêche de Giottani, commune de Barrettali, en date du 12 février 2016,
- VU** l'avenant n° 1 au contrat de concession du port de pêche de Giottani en date du 24 février 2021,
- VU** l'arrêté départemental n° 276 du 11 février 2016 portant concession du port de pêche de San Damianu à la commune de L'Algaiola,

- VU** le contrat de concession du port de pêche de San Damianu, commune de l'Algaiola, en date du 12 février 2016,
- VU** l'avenant n° 1 au contrat de concession du port de pêche de San Damianu en date du 24 février 2021,
- VU** l'arrêté départemental n° 277 du 11 février 2016 portant concession du port de pêche de Santa Severa à la commune de Luri,
- VU** le contrat de concession du port de pêche de Santa Severa, commune de Luri, en date du 12 février 2016,
- VU** l'avenant n° 1 au contrat de concession du port de pêche de Santa Severa en date du 24 février 2021,
- VU** l'arrêté départemental n° 278 du 11 février 2016 portant concession du port de pêche de Barcaghju à la commune de Ersa,
- VU** le contrat de concession du port de pêche de Barcaghju, commune de Ersa, en date du 7 mars 2016,
- VU** l'avenant n° 1 au contrat de concession du port de pêche de Barcaghju en date du 24 février 2021,
- VU** l'arrêté départemental n° 279 du 11 février 2016 portant concession du port de pêche d'Erbalunga à la commune de Brandu,
- VU** le contrat de concession du port de pêche d'Erbalunga, commune de Brandu, en date du 7 mars 2016,
- VU** l'avenant n° 1 au contrat de concession du port de pêche d'Erbalunga en date du 24 février 2021,
- VU** l'arrêté départemental n° 280 du 11 février 2016 portant concession du port de pêche de Galeria à la commune de Galeria,
- VU** le contrat de concession du port de pêche de Galeria, commune de Galeria, en date du 7 mars 2016,
- VU** l'avenant n° 1 au contrat de concession du port de pêche de Galeria en date du 24 février 2021,
- VU** l'avis favorable de la Commission de Délégation de Service Public en date du 26 janvier 2022,
- VU** l'avis favorable du conseil portuaire,
- VU** la délibération n° 21/119 AC de l'Assemblée de Corse du 22 juillet 2021 approuvant le cadre général d'organisation et de déroulement des séances publiques de l'Assemblée de Corse,
- SUR** rapport du Président du Conseil exécutif de Corse,

APRES avis de la Commission des Finances et de la Fiscalité,

APRES avoir accepté à la majorité, de délibérer sur ce rapport selon la procédure d'urgence dans des délais abrégés (45 voix POUR : les représentants des groupes « Fà Populu Inseme », « Avanzemu » et « Core in Fronte » ; 17 voix CONTRE : « Un Soffiu Novu, Un nouveau souffle pour la Corse »),

APRES EN AVOIR DELIBERE

À l'unanimité,

Ont voté POUR (62) : Mmes et MM.

Jean-Félix ACQUAVIVA, Jean-Christophe ANGELINI, Danielle ANTONINI, Jean-Baptiste ARENA, Véronique ARRIGHI, Serena BATTESTINI, Paul-Félix BENEDETTI, Jean BIANCUCCI, Didier BICCHIERAY, Jean-Marc BORRI, Vanina BORROMEI, Valérie BOZZI, Marie-Claude BRANCA, Paul-Joseph CAITUCOLI, Françoise CAMPANA, Marie-Hélène CASANOVA-SERVAS, Vannina CHIARELLI-LUZI, Cathy COGNETTI-TURCHINI, Anna Maria COLOMBANI, Romain COLONNA, Christelle COMBETTE, Frédérique DENSARI, Santa DUVAL, Muriel FAGNI, Petru Antone FILIPPI, Lisa FRANCISCI, Eveline GALLONI D'ISTRIA, Pierre GHIONGA, Jean-Charles GIABICONI, Josepha GIACOMETTI-PIREDDA, Pierre GUIDONI, Xavier LACOMBE, Vanina LE BOMIN, Ghjuvan'Santu LE MAO, Jean-Jacques LUCCHINI, Don Joseph LUCCIONI, Saveriu LUCIANI, Laurent MARCANGELI, Sandra MARCHETTI, Marie-Thérèse MARIOTTI, Marie-Antoinette MAUPERTUIS, Georges MELA, Jean-Martin MONDOLONI, Paula MOSCA, Nadine NIVAGGIONI, Jean-Paul PANZANI, Chantal PEDINIELLI, Marie-Anne PIERI, Véronique PIETRI, Antoine POLI, Pierre POLI, Juliette PONZEVERA, Louis POZZO DI BORGO, Paul QUASTANA, Jean-Michel SAVELLI, Joseph SAVELLI, Jean-Louis SEATELLI, François SORBA, Charlotte TERRIGHI, Julia TIBERI, Hervé VALDRIGHI, Hyacinthe VANNI

ARTICLE PREMIER :

APPROUVE les avenants n° 2 aux cahiers des charges de concession des six (6) ports de pêche du Cismonte, à savoir :

- Erbalunga ;
- Santa Severa ;
- Barcaghju ;
- Giottani ;
- San Damianu ;
- Galeria.

ARTICLE 2 :

AUTORISE le Président du Conseil exécutif de Corse à signer lesdits avenants avec les différents représentants de ces ports, conformément aux projets ci-annexés,

ARTICLE 3 :

La présente délibération fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la Collectivité de Corse.

Ajacciu, le 27 janvier 2022

La Présidente de l'Assemblée de Corse,

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'M. A. MAUPERTUIS', with a long horizontal stroke extending to the right.

Marie-Antoinette MAUPERTUIS

ASSEMBLEE DE CORSE

1 ERE SESSION EXTRAORDINAIRE DE 2022

REUNION DES 27 ET 28 JANVIER 2022

**RAPPORT DE MONSIEUR
LE PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE**

**AGHJUSTI À E SEI CUNCESSIONE DI I PORTI DI PESCA
DI CISMONTE**

**AVENANTS AUX SIX CONCESSIONS DES PORTS
DE PÊCHE DU CISMONTE**

COMMISSION(S) COMPETENTE(S) : Commission du Développement Economique, du Numérique, de l'Aménagement du Territoire et de l'Environnement

Commission des Finances et de la Fiscalité

RAPPORT DU PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE

Le présent rapport vise à soumettre à votre approbation les six avenants aux contrats de concession des ports de pêche Cismonte.

I - Contexte

Les huit ports de pêche du Cismonte sont la propriété de la Collectivité de Corse et relèvent de sa compétence depuis leur transfert intervenu dans le cadre de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la république (dite loi NOTRe) - transfert effectif au 1^{er} janvier 2018.

Précédemment, les ports relevaient de la compétence du Département de la Haute-Corse.

Carte des 8 ports de pêche du Cismonte



Six ports de pêche du Cismonte sont concernés par la fin des contrats de concession en février 2022, à savoir :

- **ERBALUNGA** : arrêté de l'ex. CD 2B n° 279 du 11 février 2016
- **SANTA SEVERA** : arrêté de l'ex. CD 2B n° 277 du 11 février 2016
- **BARCAGHJU** : arrêté de l'ex. CD 2B n° 278 du 11 février 2016

- **GIOTTANI** : arrêté de l'ex. CD 2B n° 275 du 11 février 2016
- **SAN DAMIANU** : arrêté de l'ex. CD 2B n° 276 du 11 février 2016
- **GALERIA** : arrêté de l'ex. CD 2B n° 280 du 11 février 2016

Les différents contrats de concession arrivant à leur échéance en février 2022, la Collectivité de Corse souhaite prolonger la durée des concessions, jusqu'en février 2023.

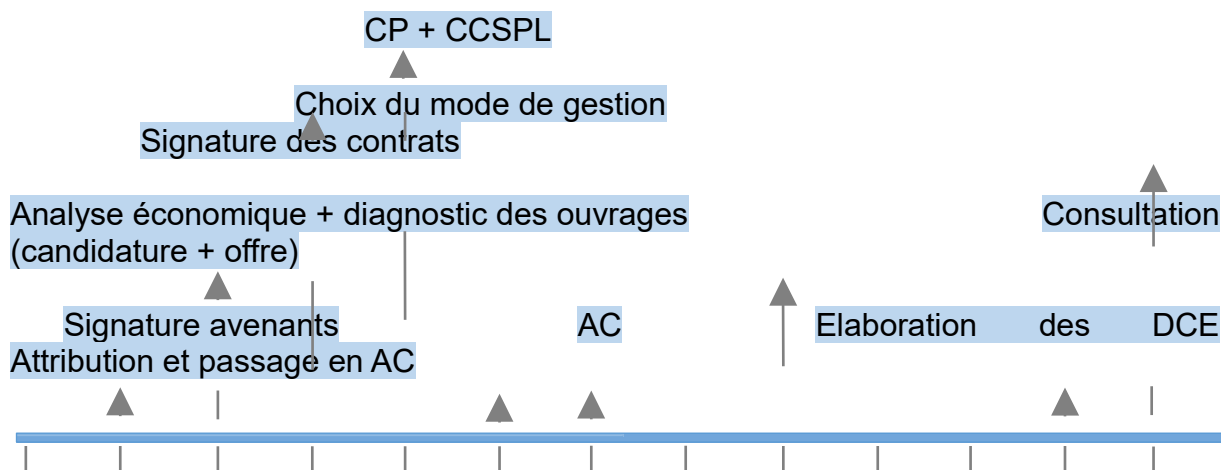
II - Présentation de l'avenant n° 2 aux contrats de concession

La prolongation des contrats d'une année est rendue nécessaire au regard des difficultés rencontrées par la CdC pour renouveler les concessions dans le contexte de crise sanitaire toujours en cours, l'établissement et la finalisation des diagnostics techniques et du bilan concessif pour ces six contrats, des discussions à venir sur le choix du futur mode de gestion avec les procédures associées qui en découleront. Dans ce contexte, et conformément aux dispositions de l'article L. 3135-1 3° du CCP, il a été convenu avec les différentes structures gestionnaires de ces équipements portuaires, de contractualiser par voie d'avenant la prolongation de chacun des contrats jusqu'en février 2023 afin d'assurer la continuité du service de ces installations portuaires.

Tableau des durées de prolongation par infrastructure portuaire

Ports	Communes	Titulaires	Fin des contrats en cours	Après avenant	Durée
ERBALUNGA	BRANDO	Association des pêcheurs et plaisanciers d'ERBALUNGA	16/ 02/ 2022	16/ 02/ 2023	1 an
SANTA SEVERA	LURI	Commune de LURI	16/ 02/ 2022	16/ 02/ 2023	1 an
BARCAGGIO	ERSA	Commune d'ERSA	16/ 02/ 2022	16/ 02/ 2023	1 an
GIOTTANI	BARRETTALI	Commune de BARRETTALI	16/ 02/ 2022	16/ 02/ 2023	1 an
SAN DAMIANO	ALGAJOLA	Commune d'ALGAJOLA	16/ 02/ 2022	16/ 02/ 2023	1 an
GALERIA	GALÉRIA	Commune de GALERIA	16/ 02/ 2022	16/ 02/ 2023	1 an

Planning sur l'année 2022



Janv. Fév. Mars Avril Mai Juin Juil. Aout Sept. Oct.
Nov. Déc. Janv. Fév.

En conclusion, il vous est proposé :

- **D'APPROUVER** les six avenants n° 2 aux cahiers des charges de chacune des concessions.
- **D'AUTORISER** le Président du Conseil exécutif de Corse à signer chacun des six avenants et à prendre toutes les dispositions en vue d'en assurer la parfaite exécution.

Je vous prie de bien en vouloir délibérer.

|

PORT DE PÊCHE D'ERBALUNGA

CONCESSION D'ÉTABLISSEMENT ET D'EXPLOITATION DU PORT DE PÊCHE D'ERBALUNGA À L'ASSOCIATION DES PÊCHEURS ET PLAISANCIERS D'ERBALUNGA COMMUNE DE BRANDU

AVENANT n° 2

Au cahier des charges du 7 mars 2016

Article 1 :

L'article 33 du cahier des charges est modifié comme suit :

L'échéance de la concession est fixée au 16 février 2023.

Article 2 :

Les autres articles du cahier des charges de la concession demeurent inchangés.

AIACCIU, le

Le Président du Conseil exécutif de Corse

**Le Président de l'association des
pêcheurs et plaisanciers
d'Erbalunga**

Gilles SIMEONI

PORT DE PÊCHE DE BARCAGHJU

CONCESSION D'ÉTABLISSEMENT ET D'EXPLOITATION DU PORT DE PÊCHE DE BARCAGHJU À LA COMMUNE D'ERSA

AVENANT n° 2

Au cahier des charges du 7 mars 2016

Article 1 :

L'article 33 du cahier des charges est modifié comme suit :

L'échéance de la concession est fixée au 16 février 2023.

Article 2 :

Les autres articles du cahier des charges de la concession demeurent inchangés.

AIACCIU, le

Le Président du Conseil exécutif de Corse M. le Maire de la commune d'Ersa

Gilles SIMEONI

Thomas MICHELI

PORT DE PÊCHE DE GALERIA

CONCESSION D'ÉTABLISSEMENT ET D'EXPLOITATION DU PORT DE PÊCHE DE GALERIA À LA COMMUNE DE GALERIA

AVENANT n° 2

Au cahier des charges du 7 mars 2016

Article 1 :

L'article 33 du cahier des charges est modifié comme suit :

L'échéance de la concession est fixée au 16 février 2023.

Article 2 :

Les autres articles du cahier des charges de la concession demeurent inchangés.

AIACCIU, le

Le Président du Conseil exécutif de Corse

**M. le Maire de la commune
de Galeria**

Gilles SIMEONI

Jean-Marie SEITE

PORT DE PÊCHE DE GIOTTANI

CONCESSION D'ÉTABLISSEMENT ET D'EXPLOITATION DU PORT DE PÊCHE DE GIOTTANI À LA COMMUNE DE BARRETTALI

AVENANT n° 2

Au cahier des charges du 12 février 2016

Article 1 :

L'article 33 du cahier des charges est modifié comme suit :

L'échéance de la concession est fixée au 16 février 2023.

Article 2 :

Les autres articles du cahier des charges de la concession demeurent inchangés.

Le présent avenant entrera en vigueur dès la publication de l'arrêté pris par le Président du Conseil exécutif de Corse.

AIACCIU, le

Le Président du Conseil exécutif de Corse

**M. le Maire de la commune de
Barrettali**

Gilles SIMEONI

Dominique BACCARELLI

PORT DE PÊCHE DE SAN DAMIANU

CONCESSION D'ÉTABLISSEMENT ET D'EXPLOITATION DU PORT DE PÊCHE DE SAN DAMIANU À LA COMMUNE D'ALGAIOLA

AVENANT n° 2

Au cahier des charges du 12 février 2016

Article 1 :

L'article 33 du cahier des charges est modifié comme suit :

L'échéance de la concession est fixée au 16 février 2023.

Article 2 :

Les autres articles du cahier des charges de la concession demeurent inchangés.

AIACCIU, le

Le Président du Conseil exécutif de Corse

**M. le Maire de la commune
d'Algaiola**

Gilles SIMEONI

François ROSSI

PORT DE PÊCHE DE SANTA SEVERA

CONCESSION D'ÉTABLISSEMENT ET D'EXPLOITATION DU PORT DE PÊCHE DE SANTA SEVERA À LA COMMUNE DE LURI

AVENANT n° 2

Au cahier des charges du 12 février 2016

Article 1 :

L'article 33 du cahier des charges est modifié comme suit :

L'échéance de la concession est fixée au 16 février 2023.

Article 2 :

Les autres articles du cahier des charges de la concession demeurent inchangés.

AIACCIU, le

Le Président du Conseil exécutif de Corse

**Mme la Maire de la
commune de LURI**

Gilles SIMEONI

Anne-Laure SANTUCCI